

# Echo en bref



COMMUNE DE CLARET

Tel : 04-67-02-93-80

Fax : 04-67-02-93-84

Email :

mairie@claret.fr

Site : www.claret.fr

**Horaires d'ouverture  
au public :**

lundi, mardi, jeudi

et vendredi de 16h à 19h

## Echo en bref

Bulletin municipal  
d'informations

Mars 2019

Directeur de publication

André COT

Crédits photos

Nadine BEURROIES MATEO

Pierre MARTINEZ

Martine DEJEAN

Yannick DE SALVADOR

Impression

AGR Diffusion

## Le Mot du Maire,

### **Tolérance, respect, civisme, trois mots pour bien-vivre ensemble**

Ces derniers mois, la délocalisation de la fabrique d'huile de cade a agité et divisé la population clarétaine. Des propos alarmistes ont été tenus par un collectif d'habitants des Embruscalles contre le projet. Pourquoi ne pas être allé demander l'avis du voisinage actuel de la distillerie ? Ce sont encore eux les mieux placés pour en parler. Si je comprends la légitime inquiétude des riverains du projet, je regrette vivement la désinformation qui s'est répandue dans le village autour de ce projet.

Le bien-vivre ensemble c'est l'affaire de tous, et cela ne s'arrête pas devant sa porte.

C'est en substance ce que dit la loi sur les obligations de débroussaillage. Comme chaque année, à l'approche de la saison des feux de forêt, il est important de respecter ces obligations qui permettent non seulement de protéger votre

habitation mais aussi notre environnement des incendies.

Enfin le printemps est là et les promenades plus fréquentes, pourtant un fléau se répand sur chaque bout de trottoir. Je suis régulièrement (trop !) interpellé par des habitants qui se plaignent des déjections canines dans les rues de la commune. J'en appelle à votre civisme et vous rappelle, « qu'il est bien plus agréable de flâner la tête dans les nuages et le nez au vent que les pieds dans la ... »

Vivons ensemble notre commune et partageons la dans le respect de chacun. Il appartient à nous tous, Clarétains, de faire que notre village soit agréable à vivre.

André COT, Maire de Claret

## Recensement de la population

### Des chiffres aujourd'hui pour construire demain

Se faire recenser est un geste civique permettant de déterminer la population officielle de chaque commune.

Des résultats du recensement découlent de nombreuses données nécessaires à la gestion de notre commune : montant de la dotation de l'État au budget de la commune, prévisions et anticipation des équipements et services dédiés à la population.

Le recensement a lieu tous les 5 ans sous la responsabilité de l'INSEE. Du 17 janvier 2019 au 20 février 2019, 4 agents recenseurs ont donc sillonné les rues du village pour collecter les informations. Compte tenu du nombre important de logements à évaluer, la commune a été découpée en 4 districts de dimension équivalente. Malgré les difficultés inhérentes à ce type d'opération, le recensement s'est déroulé dans de très bonnes conditions. Nous vous remercions de

l'accueil réservé à Aurélia, Léna, Nathalie et Sébastienne au cours de leur tournée.

Avant toute analyse, il est important de préciser que la population recensée ne correspond pas à la population légale retenue par l'INSEE. En effet, les populations officielles (ou légales) sont calculées et actualisées chaque

année, par l'INSEE sur la base des données recueillies tous les 5 ans lors des recensements.

### **1703 Clarétains**

Ainsi, pour 2019 si la collecte a déterminé que nous étions 1703 habitants, la population légale retenue est de 1545 habitants. Les résultats du recensement ne prendront leur plein effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

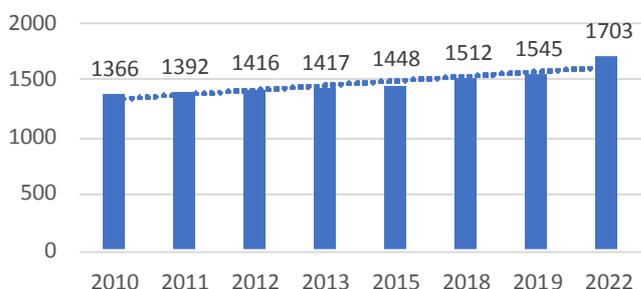
Toutefois, l'observation des résultats du recensement permet d'ores et déjà de dire que la progression démographique enregistrée ces dernières années est régulière.

Le graphique ci-contre nous permet de vérifier que Claret connaît une évolution constante et maîtrisée de sa population depuis près de 10 ans. L'objectif est pour la municipalité de poursuivre ses équipements en adéquation avec les besoins de la population mais aussi avec les finances de la commune afin de maintenir une pression fiscale régulière correspondant à celles des communes de taille équivalente.

**756 foyers recensés**  
**55 % de réponses internet**  
**32 % de réponses papier**  
**13 % autres**  
**80 % de la population dans le village**  
**20 % de la population dans les hameaux**

En conclusion, la régularité démographique que connaît la commune n'est pas le fruit du hasard mais le reflet de la volonté municipale de poursuivre et d'accompagner la nécessaire évolution de notre commune dans le respect de son identité.

## Evolution démographique de la commune



La population enregistre une progression constante d'environ 2% par an.



## Urbanisme

### Révision simplifiée du PLU et délocalisation de la fabrique d'huile de cade

*Ces dernières semaines, le projet de délocalisation de la fabrique d'huile de cade « la Distillerie des Cévennes » a fait couler beaucoup d'encre notamment dans la presse locale et a également alimenté les conversations dans les foyers clarétiens. Pour faire suite aux informations communiquées dans un précédent Echo, nous souhaitons faire un point sur ce projet.*

Voilà presque deux ans que la commission d'urbanisme travaille sur une révision simplifiée avec examen conjoint du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

#### Une procédure administrative laborieuse et complexe

L'objectif était simplement de « toiler » le règlement du PLU afin de le rendre compatible avec la loi ALUR\*, en clarifiant quelques articles et de rendre possible l'installation de la Fabrique d'huile de cade sur une zone définie (STECAL\*) afin de la délocaliser comme nous nous y étions engagés dans notre programme municipal.

Ainsi, après nous être attachés les services d'un urbaniste, nous avons travaillé sur le contenu du règlement. Après plusieurs réunions en concertation avec la DDTM\*, la commission d'urbanisme a arrêté un document consensuel qui reste aujourd'hui dans l'attente de la poursuite de la procédure.

#### De nombreux impératifs à prendre en compte

Dans le même temps, nous avons recherché un terrain susceptible d'accueillir la nouvelle fabrique d'huile de cade toujours en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DDTM) garants du contrôle de la légalité.

La difficulté de notre réflexion a résidé dans le fait que le choix du terrain devait répondre à des impératifs :

- la maîtrise du foncier par le chef d'entreprise
- la préservation des espaces agricoles,
- la proximité des réseaux d'eau et d'électricité,
- l'éloignement suffisant des habitations,
- l'accès depuis une voie adaptée et une superficie de l'ordre 5000 m2.

Toutes ces contraintes ne nous laissaient donc que très peu de solutions, toutefois un terrain fut identifié à la sortie des Embruscalles.

Concernant la procédure administrative, les services de l'Etat ont quelque peu « tâtonné » en demandant dans un premier temps, une modification puis une modification simplifiée suivie d'une révision simplifiée pour retenir au final une procédure de révision simplifiée avec examen conjoint du PLU ; toutes ces indécisions impliquant de prendre et reprendre des délibérations et induisant une perte de temps importante.

Une fois la bonne procédure identifiée et le dossier enfin bouclé, il devait être transmis à



toutes les personnes publiques associées (PPA) et une réunion devait être organisée avec ces mêmes PPA pour se terminer par la mise en place d'une enquête publique. Mais voilà qu'au moment de transmettre le dossier, lors d'une dernière réunion de travail, la DDTM nous faisait part de son interrogation sur la localisation du terrain identifié en raison de la proximité d'un massif forestier et des conséquences éventuelles de l'érosion des sols en cas de défrichement sur le terrain.

#### Un projet soumis à l'avis de la DDTM

Une visite du site était organisée début février. Les élus et l'exploitant défendaient le dossier ainsi que le caractère patrimonial de la fabrique. Les responsables de la DDTM entendaient les arguments avancés et promettaient de faire part de leur décision dans les meilleurs délais.

Les services de l'Etat nous informaient quelques jours plus tard qu'ils ne donneraient pas un avis favorable à l'implantation de la fabrique sur le terrain des Embruscalles. Il est important de préciser que l'avis rendu par la DDTM est justifié par le risque d'érosion des sols induit par le défrichement de la parcelle (nécessaire contre le risque incendie) et en aucun cas, pour des raisons de pollution ou de proximité avec les habitations.

La procédure de révision simplifiée avec examen conjoint est donc suspendue.

**Reach** (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals), une rétroonymie pouvant désigner l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques.  
**Stecal** : Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées  
**Loi ALUR** : pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Un collectif des habitants des Embruscalles s'oppose au projet de délocalisation sur un terrain à la sortie du hameau

Parallèlement à la procédure administrative de révision, au hameau des Embruscalles, l'information de l'arrivée hypothétique de la Fabrique inquiétait certains et en irritait d'autres ; rapidement les plus folles rumeurs fusaient, une pétition était signée par une quarantaine de personnes qui demandaient à être reçues en mairie pour faire part de leur opposition au projet d'implantation.

Rapidement rencontrées par les élus, la procédure dictée par la DDTM leur était présentée ; il était notamment souligné qu'un commissaire enquêteur serait nommé et qu'une enquête publique aurait lieu. C'est lors de cette étape que la municipalité devait communiquer sur ce dossier, une fois la certitude acquise que techniquement le projet pourrait être déposé.

Au cours de la réunion, quelques questions émergeaient, des réponses étaient données :

- la volonté de l'exploitant de moderniser et de construire une fabrique avec une architecture respectueuse des lieux
- le règlement du PLU qui autorise **exclusivement** sur cet emplacement l'activité de fabrication d'huile de cade, aucune autre construction ou habitation.
- la certification REACH\* obtenue par l'exploitant garantissant que cette activité n'a aucun impact néfaste sur la santé et sur l'environnement et limitant la production à 10 tonnes par an soit 60 « fourrées »,
- l'éloignement des habitations (la plus proche se situant à 250 m et le centre des Embruscalles à 500 m).

Enfin et surtout, les élus rappelaient que cette fabrique créée en 1930, située actuellement au cœur de Claret est unique en Europe. Actuellement les habitations les plus proches sont à 10 m, la salle polyvalente 250 m, pourtant, il est important de souligner que si la mairie enregistre souvent des doléances contre les chiens qui aboient, le coq qui chante, les conteneurs poubelles, la cave coopérative, les voisins bruyants, la doche de l'Eglise ..., elle n'a jamais reçu à ce jour, de plaintes à l'encontre de la fabrique d'huile de cade.

La municipalité a toujours apporté son soutien à l'économie locale et à la préservation des activités et savoir-faire qui ont fait la richesse patrimoniale et historique de Claret (l'agriculture, la viticulture, l'artisanat du verre...). C'est dans cet esprit qu'il était important pour notre commune de maintenir la fabrique d'huile de cade sur notre village.

Toutefois aucune explication n'était entendue, les participants restaient sur leur position de refus.

Quelques jours après la réunion, les services de l'Etat nous avisaient que l'opération n'était pas réalisable. A réception de cet avis technique qui n'est pas lié à l'impact visuel et sanitaire du projet, la commune informait par courrier les habitants des Embruscalles.

Il faut aujourd'hui trouver un nouveau terrain susceptible d'accueillir la fabrique sous peine de la voir partir sous des cieux plus accueillants et la question se pose :

Claret est-il prêt à se séparer d'un pilier de son patrimoine, source d'attractivité touristique et acteur majeur de l'économie locale ?...

## 11<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Truffe

Le dimanche 17 février 2019, l'association Culture et Truffe a organisé pour la onzième année la fête de la Truffe et du Terroir. Tout au long de la journée, ce sont près de 1500 visiteurs qui ont déambulé devant les étals d'une quarantaine d'exposants (producteurs de truffes, agriculteurs, artisans). 180 repas « truffés » ont été servis par le Comité des fêtes Los Festaires mobilisé au grand complet, petits et grands, pour l'occasion. Afin de découvrir le monde de la truffe tant au niveau scientifique qu'au niveau culinaire, trois conférences étaient proposées : « Les accords mets et vins

avec la truffe », « Une truffe peut en cacher une autre » par Pic'Assiette et « Les contes et légendes d'Occitanie » par Séverine, Graine de Conteuse. Des démonstrations de cavage (recherche de truffes), avec le cochon Pépette et le chien Easy, étaient également au programme.

Le concours photo quant à lui a réuni autour d'Eric Colibert (organisateur), sept participants dont la lauréate est Lola MATEO.

L'or noir de nos terroirs s'est vendu au prix de 950 euros le kilo.



Cette initiative était soutenue par le Syndicat des producteurs de truffes de l'Hérault, le département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et la commune.

## 5<sup>ème</sup> salon des Héritières de Bacchus



Cette année 38 vigneronnes étaient présentes à la 5<sup>ème</sup> édition du salon "Les Héritières de Bacchus", organisé par Laurent Lafont et son équipe dynamique. Des femmes passionnées qui parlent de leur terroir, de leur vin, de leur travail avec sensibilité et l'envie de partager leur savoir faire.

La plupart d'entre elles perpétuent un héritage familial.

**Le Coup de Cœur "Agnès Bourgeron"**: a été décerné à Château La Bastide pour l'ensemble de son œuvre.

*Nouveau succès pour cette manifestation qui s'inscrit durablement dans le paysage des animations clarétoises annuelles.*

## En bref ...

### Lancer de crêpes sur le marché

Dans le cadre du marché hebdomadaire, un concours de lancer de crêpes a été organisé par les commerçants et l'Association des parents d'élèves de Claret et de Sauteyrargues le samedi 9 février 2019 au matin. Dans une ambiance animée et bonne enfant, le gagnant, Patrice LAVOCAT, a atteint les 4 mètres 50 et s'est vu remettre un panier garni

d'une valeur de 60 euros offert par les commerçants du marché.

*Le marché hebdomadaire se tient de 9h à 13h tous les samedis, animation musicale tous les premiers samedis du mois.*

### Succès pour la 33<sup>ème</sup> édition de la balade « salades sauvages »

organisée par les écologistes de l'Euzière avec le soutien d'Escalège qui se déroulait à Claret le 16 mars dernier.



460 participants sur 3 itinéraires

## Les obligations légales de débroussaillage

Lors des violents incendies de forêts qui ont frappé les départements des Bouches du Rhône, des Pyrénées Orientales, de l'Aude ainsi que notre département au cours de l'été 2016, les pompiers ont constaté que les constructions dont les abords avaient été débroussaillés ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes, et ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, les abords de nombreuses constructions dans notre département de l'Hérault ne sont pas suffisamment débroussaillés,

alors que la loi en fait une obligation. Outre les dommages matériels à déplorer lors de certains incendies de forêt, la non-conformité des **Obligations Légales de Débroussaillage** augmente fortement l'exposition des personnels chargés des actions de protection et de lutte contre les feux de forêt. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage. Au cours d'une réunion

publique courant février les services de l'ONF ont présenté les obligations aux propriétaires clarétois concernés en précisant que des **contrôles des services de l'Etat interviendront dès le mois de mai.**

### Informations :

[herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret](http://herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret).

La municipalité a demandé au brigadier de police municipale de se mettre à disposition pour répondre aux questions de propriétaires concernés.

## AGENDA

**Carnaval** organisé par l'APECS  
Samedi 6 avril

**Vente de fleurs et plantes** à l'école maternelle les 11,12 et 13 avril

**Chasse aux œufs** organisée par l'APECS et le marché hebdomadaire Samedi 20 avril

**Karaoéké** organisé par le Comité des Fêtes à la salle polyvalente  
Samedi 27 avril

**Stage de l'école de musique** aux vacances de printemps du 29 avril au 4 mai 2019

**5<sup>ème</sup> édition Claret Propre**  
Samedi 4 Mai

**Elections européennes** le 26 mai 2019 : date limite d'inscription pour participer à ce scrutin samedi 30 mars.

Une permanence sera tenue samedi 30 mars de 10h à 12h.